

REGLEMENT INTERIEUR

1. – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D’APPLICATION

Les conditions définies ci-dessous s’appliquent à toute personne (ci-après dénommée « élève ») ayant commandé une prestation fournie par :

INFAMILY

APE : 9001 Z,

Siret : 90207173700016

Ayant son siège 80 rue des Moulins 51100 Reims

L’élève déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente définies par ce règlement intérieur avec le paiement de sa commande.

L’élève renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, même antérieur à sa signature.

2. - MODALITÉS D’INSCRIPTION

- Les inscriptions sont proposées à la rentrée de septembre, même si elle reste possible toute l’année.
- Les inscriptions doivent être acceptées par la Direction.
- Les inscriptions ne peuvent s’effectuer que dans la limite des places disponibles.
- L’âge minimum pour pouvoir s’inscrire est de 18 ans, sauf accord des parents pour les élèves mineurs.
- Les inscriptions deviennent définitives après règlement de la totalité des frais d’inscription aux ateliers et acceptation du présent règlement.

Toutefois, en fonction des possibilités acceptées par la Direction, il est possible à tout futur élève de suivre une séance d'essai à tout moment de l'année en fonction des places disponibles. Tout message de confirmation d'inscription ou toute présence, même partielle, à une seconde séance valide définitivement une inscription.

3. – LES TARIFS PRATIQUÉS PAR INFAMILY

Tous les ateliers sont des formations « amateurs ». Ils ne peuvent déboucher sur un diplôme reconnu par l'État.

Tarifs des ateliers « amateur » :

Le tarif est celui indiqué sur le formulaire d'inscription signé par l'élève

- En cas d'arrêt de l'atelier avant la fin de l'année, les frais d'inscription sont dus en totalité, sauf accord de la Direction.
- Aucune représentation publique n'est rémunérée par Infamily
- L'établissement ne finance pas et ne peut être tenu pour responsable des accessoires et costumes fournis par les élèves pour leur spectacle.
- Infamily n'est pas responsable des effets personnels des élèves.

Tarif des Ateliers « Avignon » :

Une participation au festival d'Avignon engage l'élève à assumer des frais supplémentaires qui sont indiqués sur le formulaire d'inscription correspondant. Ces frais comprennent :

- Le logement pour 8 nuits,
- Le créneau des 8 représentations,
- Le ou les- régisseur(s),
- Les tracts,
- Les affiches,
- Le référencement au journal du off,
- La carte du Off du comédien.

4. – LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement doit être effectué en totalité pour qu’une inscription devienne définitive. Il s’effectue au comptant, lors de la remise de la fiche d’inscription.

Avec l’accord de la Direction, un paiement en plusieurs fois est possible. Pour que l’échelonnement soit accepté, tous les chèques devront être remis à la Direction à la première séance ou par virements automatisés avec preuve bancaire de mise en œuvre.

Les chèques et virements seront établis à l’ordre de INFAMILY.

Conformément à l’article 3, aucun remboursement des ateliers ne peut être fait à l’élève en cas d’absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l’ayant amené à ne plus suivre les ateliers.

5. - ENGAGEMENT DE L’ÉLÈVE

Par son inscription, l’élève s’engage à respecter ce présent règlement intérieur. La durée de l’engagement est valable pour la saison.

La Direction se réserve le droit d’exclure un élève dont le comportement serait inapproprié vis-à-vis de son metteur en scène et/ou d’un membre de la Direction et/ou d’un autre élève.

L’élève s’engage par ailleurs à respecter les règlements intérieurs des structures dans lesquelles il est accueilli.

L’élève s’engage, auprès de Infamily, à avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des ateliers que lors des diverses manifestations d’Infamily.

A tout moment, Infamily peut exiger la production d’une attestation d’assurance auprès de l’élève. En cas de refus ou de délai inadapté de production dudit document, l’exclusion de l’élève pourra être prononcée par la Direction.

6. - DÉROULEMENT DES ATELIERS

L'élève s'engage à être assidu à l'atelier. Dans la mesure du possible, toute absence doit être préalablement annoncée au metteur en scène.

Après une absence, il est demandé à l'élève de signaler son retour.

Le metteur en scène et la Direction se réservent le droit d'exclure un élève de l'atelier si les absences nuisent à l'intérêt du travail et à la progression du groupe.

Une participation à toute représentation doit être validée par INFAMILY.

Infamily se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un atelier en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, la Direction proposera aux élèves concernés soit de participer à un autre atelier, soit un remboursement si aucune autre solution n'est possible.

Les ateliers seront dispensés à raison d'une fois par semaine sous la forme d'une séance de deux heures, excepté pendant les périodes de vacances. Néanmoins, les élèves ont accès librement à des salles de répétitions, à des horaires qui devront être validés par la Direction.

En cas de nécessité et pour la bonne mise en œuvre du spectacle, les metteurs en scène et la Direction peuvent décider de séances supplémentaires, sans surcoût financier pour l'élève.

Les horaires, dates et lieux des ateliers sont définis en accord avec le metteur en scène et validés par la Direction.

La répartition des élèves au sein du type de l'atelier choisi se fait prioritairement suivant la demande des élèves et leur manifestation d'intérêt. Une fois le metteur en scène et l'atelier affectés à un élève, ce dernier ne peut changer d'affectation, sauf accord entre l'élève, les metteurs en scène et la Direction.

En cas de nécessité, et après prévenance des élèves concernés, Infamily se réserve le droit de changer unilatéralement les lieux des ateliers, les metteurs en scène ou les affectations à un atelier.

7. - DROIT A L'IMAGE

Les élèves qui refusent d'apparaître sur des moyens de communication doivent en informer par écrit la Direction dès remise de la fiche d'inscription.

L'élève peut être amené à être filmé ou pris en photo dans le cadre des activités d'Infamily.

A cet effet, l'élève autorise expressément Infamily, et ce, sans limitation de durée, à faire usage des photographies et vidéos qu'elle pourra faire de lui durant son apprentissage (répétitions ou représentations publiques) pour les utilisations suivantes : réseaux sociaux, site internet, presse, publicité, quel que soit le support. En cas de désaccord pour l'une des utilisations et si un élève souhaiterait ne pas apparaître sur ces vidéos et photos, ce dernier en informera expressément la Direction par mail, qui s'engage à retirer ou à flouter lesdites vidéos ou photos. La Direction s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L'élève confirme par la présente que son autorisation est donnée en connaissance de cause et sans contrepartie financière. Il ne pourra donc prétendre à aucune rémunération du fait de l'utilisation ou diffusion des photos et vidéos réalisées.

8. – DROIT APPLICABLE A UNE INSCRIPTION AUPRÈS D’INFAMILY

Le droit applicable aux relations entre l’élève et Infamily est le droit français. Toute contestation relative à l’interprétation et à l’exécution desdites conditions générales sera soumise aux tribunaux compétents de Paris.

Un accord à l’amiable est toujours à rechercher avant de faire un recours devant les tribunaux.

Par la présente, l’élève reconnaît accepter ce règlement intérieur,